



Contrôle de rédaction - lecture unique

Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité du DMTE pour compenser le renchérissement du prix du carburant et de certaines matières premières

du 13.09.2022

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 alinéa 1 lettres a et c de la Constitution cantonale;

vu la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR);

vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);

vu l'ordonnance concernant la gestion financière du 29 juin 2005 (OGF);

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

¹ Un crédit supplémentaire de 12'000'000 francs est octroyé, pour l'année 2022, au Service de la mobilité du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), pour le paiement du renchérissement du prix du carburant et des matières premières nécessaires à l'entretien et à la construction des routes cantonales, suite à la pandémie, à la guerre en Ukraine et aux sanctions économiques prises à l'encontre de la Fédération de Russie.

² Ce montant est réparti comme suit pour faire face aux obligations prévisionnelles des routes cantonales:

Section	Centre de coûts	Rubrique	Montant
Arrondissement 1 – Haut-Valais Entretien	1701	314.MCH2	1'670'000.-
Arrondissement 1 – Haut-Valais Construction	1702	5010.MCH2	1'860'000.-
Arrondissement 2 – Valais central Entretien	1686	314.MCH2	1'800'000.-
Arrondissement 2 – Valais central Construction	1685	5010.MCH2	780'000.-
Arrondissement 3 – Bas-Valais Entretien	1691	314.MCH2	1'380'000.-
Arrondissement 3 – Bas-Valais Construction	1692	5010.MCH2	4'310'000.-
Logistique RC	1715	310.MCH2	200'000.-
TOTAL			12'000'000.-

³ Ces montants sont répartis comme suit:

- a) carburant pour propres véhicules: Fr. 200'000.-;
- b) travaux d'entretien routier (RPS): Fr. 900'000.-;
- c) travaux d'entretien routier (Autres routes): Fr. 3'950'000.-;
- d) investissements routiers (RPS): Fr. 3'740'000.-;
- e) investissements routiers (Autres routes): Fr. 3'210'000.-.

⁴ Le montant prévu pour les routes principales suisses est compensé entièrement par l'utilisation des dotations qui sont présentes sur le fonds pour les routes principales suisses à hauteur d'environ 4'640'000 francs.

⁵ La part nette à charge de l'Etat est estimée à environ 5'152'000 francs. Pour les autres routes, la compensation se fera prioritairement par les reliquats potentiels du compte 2022 du DMTE, respectivement par l'ensemble des départements, le cas échéant à hauteur du montant correspondant.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat, par le DMTE, est chargé de l'application de la présente décision.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.

Sion, le 13 septembre 2022

La présidente du Grand Conseil: Géraldine Arlettaz-Monnet
Le chef du Service parlementaire: Nicolas Siervo